



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2021 – 071

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune de
Viry
Du 19 avril 2021 au 14 mai 2021 au - Entreprise YF TELECOM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 14/04/2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise YF TELECOM basée à VIENNE (38200) pour réaliser des travaux d'installation de réseaux fibre optique via chantier mobile, sur l'ensemble des voies mentionnées ci-après, à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans les secteurs cités ci-dessous afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise YF TELECOM,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sur les voies mentionnées ci-après sera temporairement réglementée par portion selon l'avancée du chantier mobile **du lundi 19 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

Sur routes départementales (Route de Frangy):

- La circulation sera réglementée par feux tricolore,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.
- De 09h00 à 16h00.

Sur voies communales :

- La circulation sera réglementée par panneaux de signalisation de chantier mobile conforme à la législation en vigueur,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de stationner.

Voies concernées :

- 96 route de Coppet
- 150 route de Coppet
- 456 rue des Chavannes
- 64 impasse des Frènes
- 253 rue des Chavannes

-
- 197 rue des Chavannes
 - 157 rue des Chavannes
 - 97 rue des Chavannes
 - 61 rue du Jura
 - 16 impasse des Chataigniers
 - 39 impasse des Chataigniers
 - 66 impasse des Châtaigniers
 - 1536 route de Frangy
 - 1506 route de Frangy
 - 10 impasse des Frênes
 - 12 impasse des Frênes
 - 1433 route de Frangy
 - 1438 route de Frangy
 - 1769 route de Frangy
 - 1480 route de Frangy
 - 52 chemin le Sorbi
 - 1583 route de Frangy
 - 46 chemin de la Gabelle
 - 33 chemin de la Gabelle
 - 131 chemin de la Gabelle
 - 67 route de Fagotin
 - 197 route de Fagotin
 - 246 route de Fagotin
 - 289 route de Fagotin
 - 102 chemin des Rosats
 - 213 chemin de Luche
 - 98 chemin de Luche
 - 102 route de Fagotin
 - 1169 route de Frangy
 - 69 allée des Fleurs
 - 1180 route de Frangy

Article 3

L'entreprise YF TELECOM s'engage à avertir les Services Techniques municipaux de toute intervention à minima 48h à l'avance, ou de fournir un planning détaillé des interventions prévues, auquel cas ces derniers se verront dans l'obligation de stopper les travaux.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise YF TELECOM.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise YF TELECOM.

Viry, le 14/04/2021

Le Maire,
Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19.04.2021</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19.04.2021</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, Laurent CHEVALIER.</p> 	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	